Procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024

Date de la convocation : 23/08/2024

Nombre de conseillers

en exercice : 16présents ou représentés : 15

Affiché le : 03/09/2024 Publié le : 03/09/2024 Transmis au contrôle de

légalité le : 03/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en l'absence du Maire décédé, sous la présidence de M. Alain PENNOBER 1^{et} adjoint dans l'ordre du tableau, pour délibérer sur un ordre du jour ne pouvant attendre l'installation d'un nouveau Conseil Municipal.

Dans le présent procès-verbal la désignation « le Maire » désigne le 1^{er} adjoint agissant comme maire par intérim en vertu de l'article article L 2122-17 du CGCT ou le Maire qui sera issu du conseil municipal installé après les élections municipales partielles du 15 septembre 2024.

<u>Présents</u>: Alain PENNOBER 1^{er} adjoint, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, André PIRIOU, Béatrice HASCOET, Fabienne TIENNOT, Cathy LE MEUR, Béatrice LE BOURC'H, Olivier HENAFF, Denis FLOC'HLAY, David DADEN, Nathalie RIOU.

Absents excusés:

Absents non excusés: Luc FOURNIER,

Elu secrétaire de séance : Béatrice LE BOURC'H

Assistait également à la réunion M. Sébastien LE GARREC, secrétaire général

ORDRE DU JOUR:

Nº délibération	Objet de la délibération		
	, and the second		
D2024-046	Tarifs cantine rentrée 2024		
D2024-047	Participation à l'initiation à langue bretonne		
D2024-048	Attribution des marchés tranche 2 des travaux de rénovation énergétique		
	de l'école communale		
D2024-049	Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour l'extension et le		
	réaménagement de la maison de santé		
D2024-050	Attribution des marchés pour l'aménagement d'un cabinet dentaire		
D2024-051	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux		
	meublés non affectés à l'habitation principale		

A 20h, Alain PENNOBER, 1^{er} adjoint, agissant au titre de l'article L 2122-17 du CGCT, préside la séance. Il constate que le nombre de conseillers en exercice est de 16 suite au décès de M. Paul DIVANAC'H, Maire, le 15 juillet 2024.

Il constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte. Le procès-verbal du Conseil du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Tarifs cantine rentrée 2024 D2024-046

Suite à la commission enfance jeunesse du 4 juin 2024, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la cantine.

Ces derniers devant s'appliquer au 1^{er} septembre 2024, cette décision ne pouvant attendre l'installation du prochain Conseil Municipal, elle doit être prise au titre de la gestion des affaires courantes.

Pour rappel en 2023, le Conseil avait décidé d'une augmentation de 10 centimes sauf pour le tarif du premier QF fixé à 1,00 €.

Au 1er janvier 2024 le coût de revient d'un repas en cantine, coût du personnel de service inclus est de 9,79 €, en hausse de 3,23% par rapport à l'année précédente.

La commission propose une augmentation de 10 centimes par tranche sauf sur la tranche 1, à partir de septembre 2024.

Cela donne:

Tranches de QF en €	Tarifs 2023-2024	Proposition 2024-2025
QF≤ 599	1,00	1,00
600 ≤ QF≤ 799	2,90	3,00
$800 \le QF \le 999$	3,00	3,10
$1000 \le QF \le 1399$	3,10	3,20
QF ≥ 1 400	3,20	3,30

Vote:

A l'unanimité, le Conseil:

- DECIDE de procéder à une augmentation des tarifs de cantine comme figuré ci-dessus à compter de la facturation du mois de septembre 2024.

2. Participation à l'initiation à langue bretonne D2024-047

Le Maire informe le Conseil municipal que l'école publique de la commune bénéficie d'une initiation à la langue bretonne, à raison d'une heure hebdomadaire.

Ce dispositif co-financé par le Conseil départemental, les communes et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'inspection académique (IA) du Finistère, est renouvelé pour la rentrée 2024.

Cette délibération devant s'appliquer pour le 1^{er} septembre 2024, elle ne peut pas attendre l'installation du prochain Conseil Municipal, et doit donc être prise au titre de la gestion des affaires courantes.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'école communale a formulé une demande d'intervention validée pédagogiquement par l'IA ou la DDEC.

Le volume horaire proposé est inchangé, soit une heure par semaine.

Le coût global est de 1 800€. Le montant prévisionnel de la participation de la commune est de 700 € comme pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est demandé au Conseil:

- De valider le volume horaire et la participation communale proposé au titre de l'initiation au breton 2024/2025, soit 1 heure par semaine et un reste à charge de 700€
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote:

A l'unanimité, le Conseil:

- VALIDE le volume horaire et la participation communale proposé au titre de l'initiation au breton 2024/2025, soit 1 heure par semaine et un reste à charge de 700€

- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Attribution des marchés tranche 2 des travaux de rénovation énergétique de l'école communale D2024-048

La consultation des entreprises pour la tranche n°2 des travaux de rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance a été lancée le 29/04/2024 et s'est terminée le 29/05/2024. Plusieurs lots étant infructueux, une nouvelle consultation d'entreprises a été nécessaire pour les lots 2 et 5.

A ce jour, un lot n° 2 reste infructueux.

Il est précisé que les offres ne sont valables que jusqu'au 26/09/2024. Passé ce délai, il sera nécessaire de relancer la consultation. Cela aurait des conséquences importantes sur le déroulement de l'opération et sur le respect des engagements donnés lors de l'attribution des subventions.

Par conséquent, cette décision ne pouvant attendre l'installation du prochain Conseil Municipal, il est proposé de délibérer sur ce point au titre de la gestion des affaires courantes.

Il est proposé d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par Techniconsult. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

N° lot	Désignation	Nom entre- prise	Estimation en phase PRO		- \	Note technique (sur 60pts)	Note fi- nale	Classe- ment
							(sur 100pts)	dans le lot
1	Terrassement – gros œuvre	LARVOR SA	19 200 €	48 800€	40	60	100	1
2	Charpente couverture bardage	Absence de réponse lot déclaré infructueux						
3	Menuiseries ex- térieures	MIROITERIE DE COR- NOUAILLE	237 400€	210 000€	40	53	93	1
4	Plafonds isola-	ATLANTIC BATIMENT	104 400€ -	115 711,34	37,4	60	97,4	2
tion 4	tion	LE GALL PLAFONDS		109 483,50	40	60	100	1
5	Isolation ther- mique par l'ex- térieur	FACADE CONCEPT (après consul- tation directe)	243 700€	198 946€	40	60	100	1
	Chauffage venti-		173 000€	169 900€	40	53	93	1
	lation plomberie			188 000€	35,74	46	82,15	2
	Electricité	EERI	62 000€	59 212,46€		60	100	1
7 El		POUDOULEC		62 000 €	38,12	32	70,2	3
		SNEF		62 000 €	38,12	60	97,84	2

Délibérations du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY

Il proposé au Conseil d'autoriser M. le 1er adjoint à signer les marchés publics suivants :

- Lot 1 entreprise LARVOR SA pour un montant de 48 800€ HT
- Lot 3 entreprise MIROITERIE DE CORNOUAILLE pour un montant de 210 000€HT
- Lot 4 entreprise LE GALL PLAFONDS pour un montant de 109 483,50€HT
- Lot 5 FACADE CONCEPT pour un montant de 194 946€HT
- Lot 6 entreprise LE BOHEC pour un montant de 169 900€HT
- Lot 7 entreprise EERI pour un montant de 59 212,46€HT

Vote:

Le Conseil à l'unanimité:

- DECIDE de retenir les offres suivantes :
 - o Lot 1 entreprise LARVOR SA pour un montant de 48 800€ HT
 - o Lot 3 entreprise MIROITERIE DE CORNOUAILLE pour un montant de 210 000€HT
 - o Lot 4 entreprise LE GALL PLAFONDS pour un montant de 109 483,50€HT
 - o Lot 5 FACADE CONCEPT pour un montant de 194 946€HT
 - o Lot 6 entreprise LE BOHEC pour un montant de 169 900€HT
 - o Lot 7 entreprise EERI pour un montant de 59 212,46€HT
- AUTORISE le Maire à signer et notifier les marchés.

4. Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de la maison de santé D2024-049

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la maison de santé a été lancée du 4 juin 2024 au 4 juillet 2024.

L'analyse des deux offres recues donne les résultats suivants

Nom candidat	Note	Prix HT	Note	Note	Classement
	valeur		prix	totale	des offres
	technique		sur		
	sur 60pts		40pts		
Groupement	46	63 950	28,77	74,77	2
HENRY LEILA					
Groupement ENO	57	46 000	40	97	1
ARCHITECTE					

L'objectif est de pouvoir notifier le marché dans un délai permettant au maitre d'œuvre retenu de produire les éléments nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025. Le délai de dépôts des demandes est fixé au 27/12/2024. Pour pouvoir respecter cette échéance, cette décision ne peut pas attendre l'installation du prochain Conseil Municipal. Il est donc nécessaire de délibérer au titre de la gestion des affaires courantes.

Il proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer les marchés publics suivants :

- Groupement ENO ARCHITECTE pour un montant de 46 000€HT.

Vote:

Délibérations du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY

Le Conseil à l'unanimité:

- DECIDE de retenir l'offre de ENO ARCHITECTE pour un montant de 46 000€HT.
- AUTORISE le Maire à signer et notifier le marché

5. Attribution des marchés pour l'aménagement d'un cabinet dentaire D2024-050

La consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du cabinet dentaire a été lancée le 21 juin 2024 avec une réponse des entreprises attendue pour le 17 juillet 2024.

Nous avons reçu 8 offres. Elles ont été analysées par M. Fouqué maitre d'œuvre de l'opération.

La synthèse de son rapport d'analyse est la suivante

Les travaux étaient prévus pour démarrer au mois de septembre pour s'achever en décembre. L'ouverture du cabinet est prévue au 1^{er} trimestre 2025.

Pour tenir cette échéance, il est nécessaire de notifier les marchés au plus vite. Il n'est donc pas possible d'attendre l'installation du prochain Conseil Municipal et pour cette raison, il est proposé de délibérer au titre de la gestion des affaires courantes.

Il proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

- Lot 2 entreprise POUDOULEC pour un montant de 25 700€
- Lot 3 entreprise SMB pour un montant de 63 088,51€
- Lot 5 entreprise LE TEUFF pour un montant de 5 600€
- Lot 6 entreprise PRC pour un montant de 8 187,14€

Vote:

Le Conseil à l'unanimité:

- DECIDE de retenir les offres suivantes :
 - o Lot 2 entreprise POUDOULEC pour un montant de 25 700€
 - o Lot 3 entreprise SMB pour un montant de 63 088,51€
 - o Lot 5 entreprise LE TEUFF pour un montant de 5 600€
 - o Lot 6 entreprise PRC pour un montant de 8 187,14€
- AUTORISE le Maire à signer et notifier les marchés

6. <u>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à</u> l'habitation principale D2024-051

Le président de séance expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Délibérations du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Il rappelle la délibération n° D2021-038 du 13/09/2021 décidant de l'exonération de taxe d'habitation des locaux classés comme meubles de tourisme ou chambre d'hôtes au titre du dispositif Zone de Revitalisation Rurale.

Considérant que le dispositif Zone de Revitalisation Rurale est remplacé à compter du 1^{er} juillet 2024 par celui France Ruralités Revitalisation et qui est donc nécessaire de délibérer pour reconduire cette exonération à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil de :

- Décider d'exonérer de taxe d'habitation :
 - o les locaux classés meublés de tourisme 1
 - o les chambres d'hôtes
- de Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il est précisé que cette délibération pour être applicable au 1^{er} janvier 2025, doit être prise avant le 18 septembre 2024. Cette décision ne peut donc pas attendre l'installation du prochain Conseil Municipal. Par conséquent il est proposé de délibérer au titre de la gestion des affaires courantes.

Vote:

A l'unanimité le Conseil:

- DECIDE d'exonérer de taxe d'habitation :
 - o les locaux classés meublés de tourisme
 - o les chambres d'hôtes
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.